

RÈGLEMENT DU PRIX DE RECHERCHE 2022

DE LA FONDATION ROQUETTE POUR LA SANTÉ



Préambule

Créée en novembre 2017, la Fondation Roquette pour la Santé soutient des projets innovants ou éducatifs dans les domaines de l'alimentation et de la nutrition. Sous égide de la Fondation de France, elle encourage notamment des projets opérationnels et durables bénéfiques pour la santé ainsi que des études d'impact de l'alimentation sur les maladies, en s'appuyant sur l'un de ses axes : Croire au progrès.

En 2022, la Fondation Roquette pour la Santé décernera son deuxième prix de recherche d'une dotation de 25 000 euros.

Article 1 - Objet du Prix

Le Prix de Recherche de la Fondation Roquette pour la Santé récompense toute recherche, thèse, mémoire ou publication particulièrement innovante permettant de répondre à la question suivante :

- Prévention en santé : quels enjeux et quelles approches autour de l'alimentation et de la nutrition ?

Il est entendu que cette question concerne uniquement l'alimentation humaine.

Article 2 - Montant du Prix

Le prix, d'un montant de 25 000 euros, sera attribué au lauréat (à hauteur de 10 000 euros) et à son équipe d'appartenance (à hauteur de 15 000 euros) pour la poursuite des travaux primés.

Article 3 - Eligibilité

Le prix s'adresse à des jeunes chercheuses ou chercheurs de moins de 40 ans (à la clôture des candidatures), inscrits dans un établissement universitaire ou une école dans les pays suivants : France, Italie, Espagne, Suisse, Lituanie, Allemagne, Belgique, Finlande, Pologne

Pour pouvoir candidater, les travaux proviendront de la recherche quelle que soit la discipline : recherche fondamentale, clinique, en sciences humaines et sociales...et devront pouvoir faire l'objet d'une publication pour répondre à l'intérêt général.

Article 4 - Dossier de Candidature

Pour déposer une candidature, un mail doit être envoyé à l'adresse suivante : <fondation@roquette.com> afin de recevoir le lien qui permettra de déposer le dossier complet avant le 19 décembre 2021 minuit.

Un candidat ne pourra déposer qu'un seul dossier de candidature pour l'édition 2022.

Aucun dossier reçu par voie postale ne sera pris en compte.

Tous les documents du dossier seront au format .pdf en français ou en anglais.

Le dossier doit comporter les éléments suivants :

- Formulaire de candidature
- Lettre de motivation (500 mots max)
- Résumé du projet de recherche (1 page max)
- Dossier du projet de recherche (5 pages max)
- Curriculum vitae
- Organigramme du laboratoire
- Formulaire de contrat de cessation de droit à l'image

Après vérification de la conformité des dossiers au présent règlement, un accusé de réception électronique est adressé aux candidats.

Article 5 - Le jury

Le jury sera composé d'acteurs issus du monde médical et académique, spécialistes des thématiques proposées (cliniciens, chercheurs...), collaborateurs du Groupe Roquette et du lauréat du prix de recherche 2020.

L'instruction des dossiers peut nécessiter un entretien individuel avec le candidat, accompagné, le cas échéant, des membres de son équipe. Les candidats s'engagent à répondre à ces demandes.

Le jury est souverain dans ses délibérations et désigne les lauréats. Il n'a pas à motiver ni justifier ses décisions.

Les membres du jury s'engagent à ne pas diffuser les résultats de leurs délibérations.

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Prix s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux dossiers jusqu'à la proclamation des résultats.

Le respect du principe d'impartialité exige que, lorsqu'un membre du jury a avec l'un des candidats des liens, tenant à la vie personnelle ou aux activités professionnelles, qui seraient de nature à influencer sur son appréciation, ce membre s'abstienne de participer à l'instruction du dossier et aux délibérations.

Dans la semaine suivant les délibérations confidentielles du jury, les organisateurs informent le lauréat par téléphone et par message électronique.

Article 6 - Proclamation et remise des Prix

Le Prix est délivré au lauréat lors d'une cérémonie présidée par Monsieur Edouard Roquette, Président de la Fondation Roquette pour la Santé. Le lauréat et son équipe ainsi que tous les candidats sont également invités à la cérémonie de remise du Prix qui aura lieu en 2022.

Article 7 - Obligations du lauréat

Le lauréat s'engage, en acceptant le Prix, à être présent lors de la cérémonie ou à être représenté par une personne de la même équipe.

Des actions de communication spécifiques seront engagées par la Fondation Roquette pour la Santé.

Le lauréat s'engage également à participer au jury du prix de recherche suivant.

Article 8 - Information et communication

Les candidats et le lauréat autorisent les organisateurs à publier leurs noms et prénoms ainsi que la description non confidentielle de leur projet, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au prix de recherche. Les candidats acceptent par avance que leurs noms et photos figurent dans les différentes publications des organisateurs et ce, pour les besoins de la remise du prix de recherche et de ses suites. A cet effet, un contrat de cession de droit à l'image dûment signé devra être joint au dossier de candidature.

Les candidats autorisent par avance les organisateurs à faire connaître leurs actions à des fins promotionnelles ou de relations publiques, notamment dans les publications des organisateurs. A ce titre, les candidats et lauréat accordent d'ores et déjà aux organisateurs un droit d'usage gratuit et non exclusif sur les éventuelles dénominations sociales et logos, pour représentation, reproduction et diffusion sur tous les supports de communication des organisateurs, pour une durée couvrant l'existence totale du prix de recherche (au-delà de l'édition en cours).

Article 9 - Protection des données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ainsi qu'au règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), les informations que le participant communique dans le cadre de cet appel à projets sont destinées exclusivement aux organisateurs et partenaires en charge d'activités dans le cadre du prix de recherche.

La Fondation Roquette est désignée comme responsable de traitement.

Les données sont collectées sur base du consentement et traitées pour permettre la participation au prix de recherche de la fondation Roquette pour la santé et l'analyse du dossier de candidature.

Les données seront conservées le temps nécessaire à la gestion et au suivi des dossiers des candidats et du lauréat. Le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression pouvant être exercé en contactant les gestionnaires de l'évènement ou le Data Protection Officer de Roquette par email à dpo@roquette.com ou via le formulaire d'exercice de droits des personnes sur le site <https://fr.roquette.com/protection-des-donnees>

Les organisateurs prennent les mesures conformes à l'état de l'art afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données conformément aux dispositions de la loi précitée.

Article 10 - Confidentialité

A l'exception des éléments définis au sein des articles 8 et 9, toutes les informations communiquées par les candidats seront confidentielles et ne pourront être divulguées ou publiées sans autorisation expresse. Elles restent la propriété du candidat. Les personnes chez les organisateurs ayant à connaître le contenu des candidatures seront tenues au secret professionnel le plus strict.

Article 11 - Responsabilité

Chaque candidat garantit les organisateurs contre tout recours lié aux questions de propriété Intellectuelle relative à leur projet de recherche.

Les membres du jury et les organisateurs du Prix de Recherche ne peuvent pas être tenus responsables du non-respect par un candidat des droits de propriété intellectuelle d'un tiers, notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

La responsabilité des organisateurs, y compris celle des membres du jury, ne saurait être engagée en cas de litige relatif au processus de recevabilité et de sélection.

Article 12 - Modification du règlement

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent prix de recherche et son règlement si les circonstances l'exigent. Leurs responsabilités ne sauraient être engagées de ce fait.

Article 13 - Acceptation du règlement

Tout candidat et membre du jury reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter sans réserve les dispositions.

Article 14 - Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.